

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N° 1166

présenté par

M. Le Déaut et Mme Le Dain

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« Cela suppose en particulier de mobiliser les ressources des technologies de gestion active de l'énergie dans l'utilisation des bâtiments tertiaires, industriels ou résidentiels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe d'un territoire à énergie positive est de constituer un réseau fermé d'utilisateurs qui pourront interagir en fonction de leur propre équilibre de l'offre et de la demande. Pour cela, il est impératif de ne pas négliger l'apport du déploiement des technologies de gestion active à l'échelle de chaque bâtiment, en plus de l'équilibrage au niveau du réseau fermé local.

Cette attention portée à la gestion active de l'énergie au sein des bâtiments paraît d'autant plus justifiée que celle-ci apparaît comme quelque peu négligée par la réglementation thermique, ainsi que l'a souligné le rapport de juillet dernier fait au nom de l'OPECST par Jean-Yves Le Déaut et le sénateur Marcel Deneux sur « les freins réglementaires à l'innovation en matière d'économies d'énergie dans le bâtiment ».

Il s'agit pourtant d'un domaine où la France est en mesure de prendre des positions industrielles fortes, compte-tenu de son potentiel d'innovation dans les technologies de l'information.